

Zeitschrift: Le pays du dimanche
Herausgeber: Le pays du dimanche
Band: 5 (1902)
Heft: 212

Artikel: Feuilleton du Pays du dimanche : Yamina
Autor: Kerwall, Jean
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-251494>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

POUR TOUT AVIS
et communications
S'adresser
à la rédaction du
Pays du dimanche

a
Porrentruy

—
TÉLÉPHONE

LE PAYS

DU DIMANCHE

POUR TOUT AVIS
et communications
S'adresser
à la rédaction du
Pays du dimanche

a
Porrentruy

—
TÉLÉPHONE

LE PAYS 30^e année | Supplément gratuit pour les abonnés au PAYS | 30^e année LE PAYS

HISTOIRE

DE LA

SEIGNEURERIE DE SPIEGELBERG OU DES

FRANCHES-MONTAGNES

PAR

A. DAUCOURT, curé de Miécourt.

Hennemann de Spiegelberg s'était retiré à Soleure. Il entra dans la magistrature et fut avoyer de cette ville de 1421 à 1451. Il avait épousé Marguerite de Spins, veuve de Jean de Bubenberg de Berne. Elle lui apporta en dot le domaine de Spins, près d'Aarberg qui lui valut la bourgeoisie de cette ville. La femme d'Hennemann lui léguera les seigneuries de Strättlingen et de Reutlingen, au canton de Berne, elle mourut sans enfants. Hennemann épousa ensuite Elisabeth de Bärenfels de Bâle qui lui donna une fille nommée Cunégonde. Son père la plaça, par testament, sous la tutelle du gouvernement de Soleure. Riche et belle, à peine était elle nubile qu'une foule de prétendants la demandèrent en mariage. René de Malleray, du Conseil de Soleure, l'épousa en 1462, mais mourut quatre ans après. Cunégonde se remaria à Pétermann de Waberen, baron de Belp, avoyer de Berne et qui commanda la les troupes bernoises à la bataille de Morat. Cette union ne fut pas heureuse, Cunégonde quitta son mari en 1479 et se retira chez sa mère, mariée à

Frédéric de Stauffenberg, qui avait une fille nommée Cléophé, mariée au seigneur Rodolphe de Blumenegg, bailli de Röthen. C'est à cette Cléophé qu'échut toute la fortune des nobles de Spiegelberg.

Hennemann avait eu des enfants illégitimes, Rodolphe, chanoine de Soleure et de Colmar, mort en 1506, père également d'un fils, Barthélémy de Spiegelberg, qui fut chanoine de Soleure en 1501 et mourut en 1541.

C'est ainsi que s'éteignit cette famille de Spiegelberg, qui gouverna, au nom de l'évêque, la Montagne de Muriaux¹.

A la fin du XIV^e siècle, le château de Spiegelberg était la propriété des évêques de Bâle. Comment ce château est-il rentré dans le domaine de ces prélates, il est assez difficile de le dire. On vient de voir que l'évêque de Bâle avait d'abord établi un château au château de Spiegelberg, pour la protection de la contrée, puis avait inféodé cette forteresse à une famille noble qui en prit le nom. Il se pourrait que les nobles de Spiegelberg n'aient pas rempli leur mandat et que par leur mauvaise administration ou par leur méchanceté, ils aient engagé l'évêque de Bâle à leur reprendre ce fief et qu'alors cette famille s'est retirée à Soleure où elle ne s'éteignit que dans les dernières années du XVI^e siècle. Le gouvernement de ces nobles à Muriaux a pu être dur et de là probablement l'épithète

¹⁾ Suivant Morel, cette famille était devenue vassale des comtes de Neuchâtel, auprès desquels elle a rempli divers emplois. Statistique de l'Évêché de Bâle, page 330.

de château des Sots-Maîtres que le peuple aura donné à ce manoir.

Ce qui est certain c'est que l'évêque de Bâle, le dépensier et belliqueux Jean de Vienne, étant réduit aux expédiants, se vit forcé d'engager le château de Spiegelberg, avec ceux de Si-Ursanne et de Chauvillier, à son cousin, Jean de Vienne, amiral de France, pour une somme d'argent qu'il en avait reçue. Aussitôt que l'amiral fut rentré en possession de l'argent prêté à l'évêque, son cousin, il rendit le château de Spiegelberg et ses appartenances, ses hommes et ses droits à l'église de Bâle, en 1384.

Au temps où le Spigelberg rentra sous la juridiction immédiate des évêques de Bâle, la Franche-Montagne n'était pas habitée. Montfaucon, avec sa célèbre épine, se tenait à l'extrême frontière de ce pays presque désert et marqué comme la limite du pays habité et connu. Surplombant le Doubs enclos entre de sombres rochers, la forteresse de Spigelberg, bâtie sur un roc perdu dans les noirs sapins était le centre de la Montagne de Muriaux. Au pied du vieux manoir, quelques maisons, quelques cabanes se dressaient pauvrement, quelques rares colons cherchant à défricher un sol inculte, vivaient péniblement de leur pauvre culture. Les bras manquaient à ce travail pour ouvrir dans les vastes forêts des clairières et rendre à la culture ces terres abandonnées.

Imier de Ramstein, rentré en possession du Spigelberg et de sa châtellenie de peu d'importance, résolut de coloniser ce pays

ne manqua pas d'arriver à l'heure de la veillée.

Le cercle grandit ; les femmes se groupèrent ensemble. Les enfants s'éloignèrent un peu, et les hommes, le menton appuyé sur leurs genoux, ou assis à la façon arabe, firent bondé à part dans la première partie du gourbi.

C'est le moment des plaisirs naïfs pour la jeunesse. Privé de toute espèce de jouets, et ne connaissant pas même le bibelot de quatre sous dont pullulent nos bazars européens, l'enfant de la tente prend une des poules de la hutte, l'apporte à ses petits amis, qui mêlent quelque récit ou quelque conte légendaire au doux caquet de la volatile, habituée à la vie commune qui lui est faite.

Joies naïves pleines d'attrait, gracieusetés naturelles de l'enfant, écloses sous les ardeurs d'un soleil vivifiant, juvénilités ingénieuses. Intelligence sereine, pourquoi faut-il que tu sois souillée par mille récits écourts que se chuchotent entre elles les vieilles femmes délaissées ?.... Pourquoi faut-il qu'à sept ans tout au

Feuilleton du *Pays du Dimanche* 7

YAMINA

PAR

JEAN KERWALL

Hélas ! dans quelques années, son enfant serait pour d'autres, la pauvre femme ne l'ignorait pas, ce qu'était aujourd'hui Abdallah pour elle : un tyran, un oppresseur ; mais l'affection se trouvait plus forte que les appréhensions de l'avenir, et elle souffrait le martyre, elle endurait les tortures et les angoisses les plus déchirantes en songeant qu'il lui était même réservé de serrer son enfant sur sa poitrine, alors que son pauvre cœur en sentait le besoin.

Le chef était là avec sa matraque ; Yamina commanda aux sentiments que la nature im-

peine dans tout cœur de mère, et s'empressa de mettre de l'ordre dans le gourbi, lorsqu'aucun vestige de nourriture ne resta dans la gueuse.

Elle se mit ensuite à confectionner le *kaïk* (étoffe qui sert de vêtement) avec l'aide de la petite Aïcha, qui approchait la laine et les poils de chèvre, pendant que Mohamed taillait grossièrement quelques pipes mal façonnées dans des racines de genêt.

Ces pipes, d'un art et d'un travail tout pris, devaient cependant figurer au marché et être offertes aux chalands.

Abdallah, sérieux et pensif, songe à ses intérêts commerciaux, ou complète quelque brutale action.

VI

La présence de la Française dans le gourbi de Yamina, son passage à travers la *dachekra* (réunion de gourbis), avaient été remarqués ; et soit habitude, soit curiosité, la société kabyle (?)

presque désert et, en y accordant des priviléges exceptionnels, y attirer des habitants qui redoutaient ces forêts, hantées par les ours, les sangliers, les loups et d'autres animaux sauvages.

Imier de Ramstein avait succédé en 1382 à Jean de Vienne, le détestable administrateur de l'Evêché. D'une très noble et très ancienne famille de l'Evêché, qui avait son château près de Bretswyl, canton de Soleure, Imier de Ramstein, était écolâtre du grand Chapitre de Bâle, quand le suffrage des chanoines électeurs l'appelèrent au siège épiscopal. Deux ans après, il résolut de coloniser la Franche-Montagne de Muriaux. Il publia à cet effet une charte de franchises et de libertés qu'il accordait à cette terre privilégiée et qui dans la suite s'appela la Franches-Montagne ou Freiberg.

Cet important document, premier gage des libertés des Franches-Montagnes, est comme la bulle d'or de ce pays. La charte a été écrite en latin. Il existe une antique traduction en français, conservée aux archives de l'Evêché de Bâle. Voici cette traduction qui a sa place toute marquée dans ce travail.

Nous Imier de Ramstein par la grâce de Dieu et du Saint siège apostolique Evêque de Bâle, savoir faisons à tous et à chacun, que les présentes verront ou entendront: que Nous considérant notre grand et évident profit et avantage, de notre Eglise de Bâle pour nous et nos successeurs, par d'après consentement, volonté et vœu de nos vénérables frères les Prévôt, Doyen et Chapitre de l'Eglise de Bâle, nous avons fait exempts et libres et par les présentes lettres faisons libres et exempts de toutes tailles et exactions ou impositions, tous et singuliers les personnes des deux sexes et de leurs héritiers perpétuellement demeurant et habitant par la suite dans la Montagne du faucon et dans le district retenu dans l'étendue et limites souscrites et ici insérées: savoir depuis l'épine de Montfaucon jusqu'aux limites dites es Dilles de longeur et de largeur et depuis les champs de Tramelan jusqu'à la rivière au cours de l'eau du Doubs, voulons et promettons par les présentes lettres que toutes et chaque personne des deux sexes venant et se transportant des seigneureries et domaines étrangers pour demeurer dans le dit lieu dans les limites et étendues prescrites, qu'eux et leurs héritiers soient et doivent être perpétuellement libres et alibérés de

plus, une loi de dépravation barbare t'arrache à la direction maternelle pour te laisser errer, sans autre guide que la nature, sans autre mobile que l'intérêt?

Dans le groupe de femmes accroupies dans le gourbi de Yamina, une d'entre elles paraissait captiver l'attention des autres, qui semblaient boire ses paroles et l'écouter avec une admiration mêlée de crainte et de respect.

Les traits de celle qui tient ainsi suspendu à ses lèvres le cercle qui l'entoure n'avouaient aucun âge précis.

Un rire sardonique permettait de voir de temps en temps quelques petites dents éparses dans sa mâchoire démeublée; des yeux brillants encore étincelaient au fond de deux cavités surplombées et faisaient ressortir la peau fanée de sa figure amaigrie.

Quant à la forme générale du corps, le manteau jeté sur ses épaules empêchait, en l'enveloppant, de lui prêter quelques attractions.

Quoi qu'il en soit de sa grâce, la misère et le temps réunis avaient creusé ses joues.

tailles et d'impôts comme il est exprimé ci-dessus: et aussi voulons et promettons de grâce spéciale que chacune des personnes des deux sexes demeurant et tenant domicile peut tenir un journal de terre et un chésal près de sa maison, sous telles conditions que nous et nos successeurs devons avoir dans la dite Montagne et lieu dans les sus dites limites de chaque feu ou domicile à la fête de Saint-Martin d'hiver chaque année douze deniers de monnaie coursable dans l'Evêché de Bâle et de chaque habitant ou demeurant à ses propres frais et à son pain. De plus aussi nous devons avoir de chaque maison de la dite Montagne et lieux prédis deux chapons payables chaque année à nous et à nos successeurs, lorsque nos envoyés ou officiers les demanderont et requéreront. Il est de plus à savoir que nous et nos successeurs devront avoir chaque année dans la dite limite de terre située dans la dite Montagne et limites prescrites trois deniers, excepté ces journaux que chacun des habitants doit et peut avoir à côté de sa maison comme il est dit ci-devant.

Promettions de bonne foi pour nous et nos successeurs Evêques de Bâle que nous voulons tenir fermement et observer la présente lettre et les choses y contenues que jamais nous ne viendrons ni ferons contre par nous ou par d'autres soit secrètement soit publiquement, nonobstant toutes exceptions, quelconques de fait ou de droit, sans dol ni fraude, astreignant à ce qui est promis nous et nos successeurs Evêques de l'Eglise de Bâle, ainsi que le Chapitre de la dite Eglise, siège vacant. En témoignage évidant et pour la force de tout quoi Nous Evêque Imier susdit avons fait apposer au présent instrument notre grand sceau épiscopal, auquel nos frères les Prévôt, Doyen et tout le Chapitre de notre église de Bâle, reconnaissant publiquement par les présentes que ce qui est promis vient et fut fait et passé de notre consentement, ainsi qu'il est écrit ci-devant, nous avons en évidence de notre dit consentement fut apposer au présent instrument le sceau de notre Chapitre avec celui du Révérend Père en Jésus-Christ de Notre Seigneur Monseigneur Imier par la grâce de Dieu Evêque de Bâle. Donné et fait à Bâle l'an de Notre-Seigneur mil trois cent quatre-vingt-quatre, le dix-septième novembre qui est le jour de l'octave de la fête du Bienheureux Martin évêque.

(A suivre)

— Alors, c'est une Française que tu as reçue, Yamina? demandait-elle.

— Oui, Melkhir, et belle!... et bonne!... et douce!...

— Tu es naïve, Yamina, et tu as cru ce qu'elle t'a conté. C'est une fourbe qui vient s'implanter chez toi; elle te jettera des sorts.

— Je ne le pense pas: elle est trop généreuse pour cela, reprit Yamina.

Mille questions suivirent.

— Ses cheveux sont-ils noirs?... A-t-elle de petits pieds?... De quelle couleur sont ses yeux?... Comment est-elle vêtue?

— Ses yeux ont la couleur du lin, répondit l'interpellée. Je n'ai pas vu ses pieds; mais j'ai remarqué que ses cheveux, blonds comme la tige des blés, paraissaient gonflés par l'oiseur (la brise de 3 heures). Quant à son costume, bien plus collant que le nôtre, il était couleur de nos olives... Avec cela, une figure, des mains si blanches, si blanches, que je l'ai crue du ciel lorsqu'elle soignait Alim.

(La suite prochainement)

HYGIÈNE SCOLAIRE

Le gouvernement du canton de St-Gall vient de réunir sous forme d'instructions tous les préceptes importants de l'hygiène de la jeunesse scolaire. Rédigées avec soins par M. le Dr J. Müller, ces instructions constituent un véritable code d'hygiène que consulteront avec profit les parents, les commissions scolaires et le personnel enseignant. M. le Dr Edmond Weber, à Colombier, en a fourni une traduction fidèle aux *Feuilles d'Hygiène*, et nos lecteurs sans doute en prendront connaissance avec un vif intérêt.

INSTRUCTIONS POUR SAUVEGARDER LA SANTÉ DE LA JEUNESSE SCOLAIRE.

Mieux vaut être pauvre et d'être riche et souffrant. La santé est le plus précieux de tous les biens.
(Strach, chap. XXX.)

C'est un devoir pour les autorités que de mettre les écoliers, dans la mesure du possible, à l'abri des causes qui peuvent exercer une influence pernicieuse sur la santé en leur fournit des installations conformes aux exigences modernes. De leur côté, il importe que les parents des enfants mettent tout en œuvre pour fortifier la santé de ceux-ci et pour éviter ce qui pourrait leur nuire.

Pour chercher à atteindre ce but, la Commission cantonale d'éducation, après avoir élaboré un règlement sur l'hygiène scolaire, vient aussi de formuler un certain nombre de prescriptions à l'usage des parents de la jeunesse astreinte à la fréquentation des classes. Elle leur conseille instamment de bien vouloir s'y conformer.

Ce précis sera remis à tous les instituteurs, institutrices, directrices d'écoles enfantines, etc., de même qu'aux parents ou à ceux qui en tiennent lieu, au moment où ils présenteront leur premier enfant pour le faire admettre à fréquenter l'école.

I

Principes généraux.

A. Alimentation.

1. — Une alimentation bien comprise rend tout à la fois les enfants aptes au travail corporel et intellectuel et augmente leur force de résistance à l'égard des influences diverses qui peuvent menacer leur santé.

Les fautes commises dans ce domaine pendant l'enfance se répercutent généralement d'une manière fâcheuse sur l'adulte et ne peuvent, le plus souvent, plus être réparées.

2. — En raison de leur croissance corporelle progressive, les enfants éprouvent un besoin de nourrir plus grand que les adultes. En conséquence, il convient de leur fournir, aux repas, une alimentation aussi substantielle et aussi riche en matières albuminoïdes que possible. En outre, il faudrait que les enfants eussent quelque chose à manger entre les repas. En tout cas, il faut leur accorder un morceau de pain au moment de la récréation du matin.

3. — Le lait constitue l'aliment le meilleur et le plus parfait, non seulement pour la première année de la vie de l'enfant, mais pour la durée de sa jeunesse; il contient tous les éléments indispensables pour l'alimentation et la croissance de l'homme. Il faudra toujours préférer du lait bien cuit au lait cru; ce dernier peut renfermer des fermentes ou des germes de